



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Direction Départementale de l'Équipement

18 décembre 2006

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRÊTÉ portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général d'Indre-et-Loire **3**

ARRÊTÉ préfectoral de transfert pris pour l'application du décret n° 2006- 1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services et parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales **10**

ARRÊTÉ préfectoral de transfert pris pour l'application du décret n° 2006- 1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences relatives aux routes nationales transférées..... **12**

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL..... **14**

ARRÊTÉ fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest..... **16**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, Chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....**22**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement en matière de personnels.....**23**

ARRÊTÉ portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 7 juillet 2006 portant déclassement de la catégorie des autoroutes de la section Druye-Joué-lès-Tours de l'autoroute A 85 en Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul Girod de Langlade en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil général d'Indre-et-Loire le 10 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

Article 1er : Sont transférées avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier départemental les routes suivantes :

- la RN 152 du PR 34+134 au PR 36+258
- la RN 851 du PR 0 et 8+435, entre Druye et Joué-lès-Tours (anciennement A 85, section comprise entre les PR 90+193 et 98+435)
- la RN 985103, PR 2 et 3 – Demi-échangeur de Druye (Tours-Chinon et Chinon-Tours), anciennement A908503,
- la RN 985104 PR 1 et 2 - Echangeur de Ballan-Miré Ouest, anciennement A 908504,
- la RN 985105 PR 1 et 2 - Echangeur de Ballan-Miré Est, anciennement A 908505,
- la RN 985106, PR 1, 2, 3 et 4 - Echangeur du RD37, anciennement A 908506.

Le plan de l'annexe 1 au présent arrêté précise la localisation de ces voies.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré au département les délaissés des voies énumérées à l'article 1, ainsi que les voies ou portions de voies annexes, fossés et bassins de décantation des eaux pluviales qui ont été réalisés au titre d'opérations d'investissements réalisés sur les voies énumérées à l'article 1 et qui n'ont pas fait l'objet de remise à un autre maître d'ouvrage.

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférées au conseil général d'Indre-et-Loire les parties du domaine public fluvial de l'Etat qui supportent l'une des voies énumérées à l'article 1 (et notamment la RN 152), ses équipements ou ses dépendances. Pour les voies concernées, une convention de superposition d'affectation sera établie entre l'Etat et le conseil général d'Indre-et-Loire pour préciser les droits et obligations de l'un par rapport à l'autre.

Article 4 : L'annexe 2 présente une liste des actes ayant conféré des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié au département.

Fait à Tours, le 8 novembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

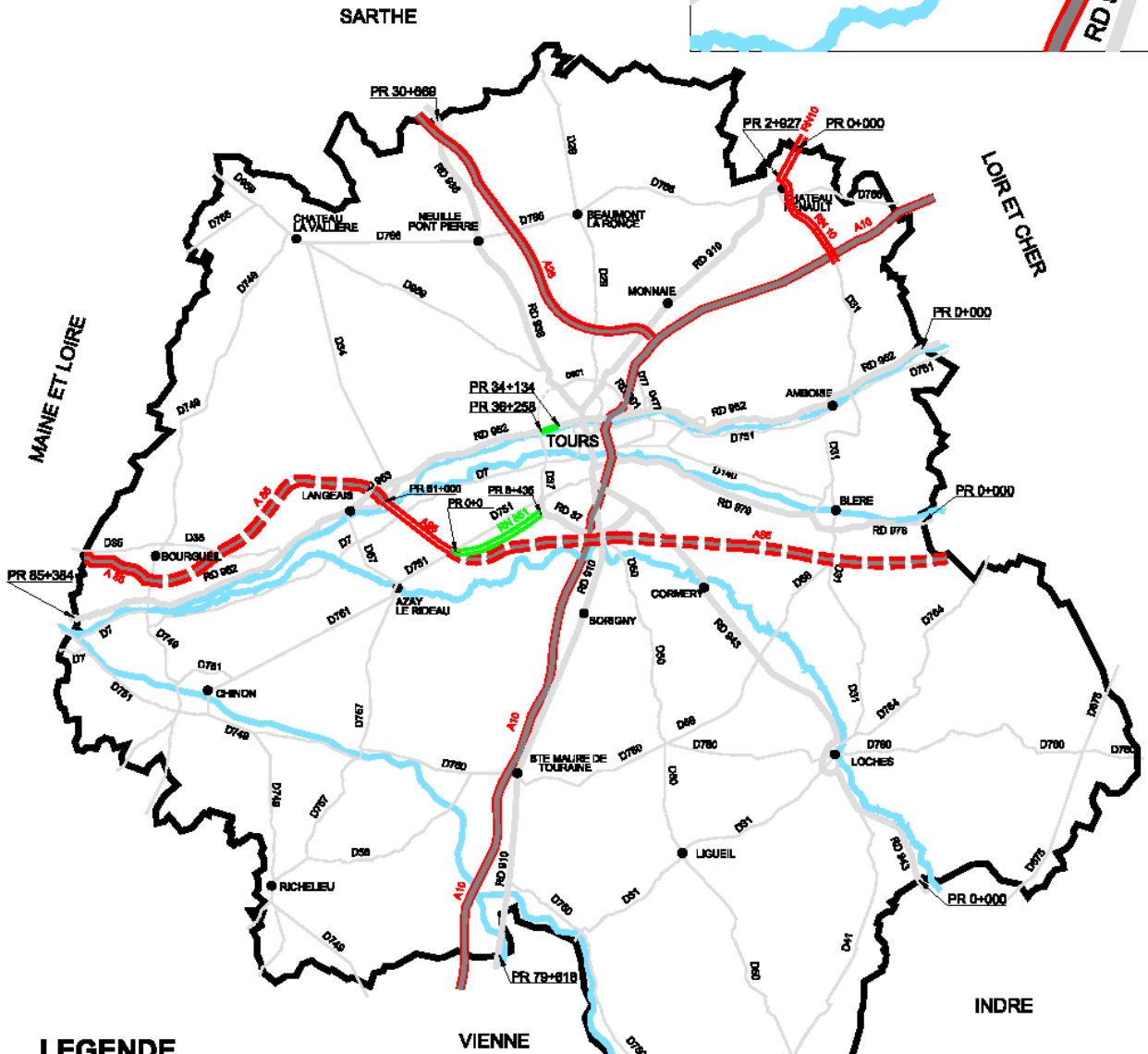
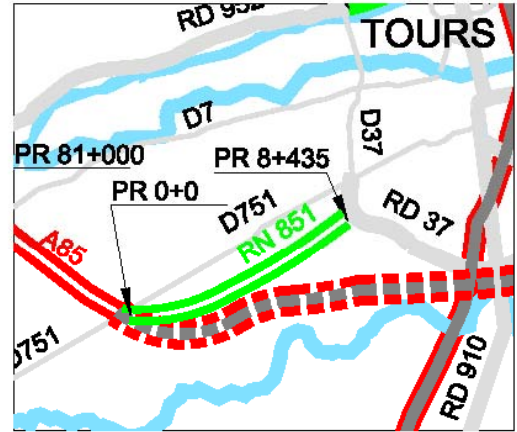


direction
départementale
de l'Équipement
Indre-et-Loire

Service
Sécurité
Exploitation
des Routes
Elu ballivier
Routes
Nationale
et Autoroute

INDRE ET LOIRE

Réseau routier national d'intérêt local transféré au Conseil Général au 1er Janvier 2007



LEGENDE

Réseau transféré



Réseau de l'Etat

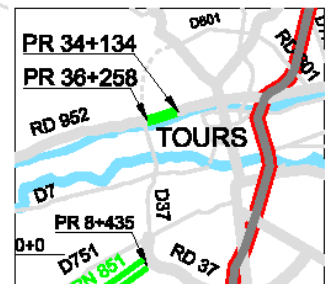
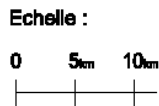
Concedé : *existant*



en construction



Non Concedé



A n n e x e 2

Annexe 2.1 : Servitudes instituées au bénéfice du réseau routier transféré et inscrites dans les documents d'urbanisme. Liste des POS, PLU et cartes communales concernés par le réseau transféré.

Annexe 2.2 : Liste des autorisations d'occupation temporaires.

2.2.1. Permissions de voirie

2.2.2. Permis de stationnement

2.2.3. Accords de voirie

2.2.4. Points de vente d'hydrocarbures

Annexe 2.3. : Liste des conventions conclues avec des collectivités pour l'entretien et la gestion du réseau routier transféré

Annexe 2.1.

Servitudes instituées au bénéfice du réseau routier transféré et inscrites dans les documents d'urbanisme.
Liste des POS, PLU et cartes communales concernés par le réseau transféré.

RN 851 - du PR 0+000 au PR 8+435 - Communes concernées				
PR Indicatifs Début et fin	Commune	Document d'urbanisme		
		PLU	POS	Carte communale
0 à 1+577	Druye		x	
1+577 à 6+865	Ballan-Miré		x	
6+865 au 8+435	Joué-lès-Tours	x		

RN 152 - du PR 34+134 au PR 36+258 - Communes concernées				
PR Indicatifs Début et fin	Commune	Document d'urbanisme		
		PLU	POS	Carte communale
34+134 au 36+258	Saint-Cyr-sur-Loire		x	

Annexe 2.2

Liste des autorisations d'occupation temporaires

2.2.1. Permissions de voirie

Commune	N° de dossier	RN
St Cyr-sur-Loire	3214006	152

2.2.2. Permis de stationnement

- sans objet -

2.2.3. Accords de voirie

- sans objet -

2.2.4. Points de vente d'hydrocarbures

- sans objet -

Annexe 2.3.
Conventions passées avec les collectivités

Communes	Objet de la convention	Voies concernées	Les parties	Date de la convention
Ballan-Miré	Assainissement eaux usées	rue de l'Aigrefin	Etat - Commune	29/01/98
		La Haye		
		PI piétons rue de la Carte		
	Eclairage public	Intersection RD 127 / giratoire Nord	Etat - Commune	29/01/98
		RD 127 entre les 2 giratoires		
		Intersection RD 127 / giratoire Sud		
		PI 30.6 : PI piétons		
	Rétablissement des voiries		Etat - Commune	29/01/98
		CR 42 (PS 25.8) et voies latérales		
		CR 62 (PS 26.8) et voies latérales		
		VC 22		
		CR 71 - CR 84		
		Accès à la Goupillère		
		Passage piétons (PI 30.6)		
VC 309 (PS 31.2) et voies latérales				
	Alimentation en eau potable	L'Angelardière	Etat - Commune	29/01/98
		La Pontonnière		
		La Bardinière (giratoire R D8 - CR 71)		
		La Goupillère		
		La Châtaigneraie		
		La Haye et Bois Gibert		
Ballan-Miré	Assainissement pluvial	Assainissement pluvial de A 85 :	Etat - Commune	29/01/98
		* réseau collecteur Ø 1400,		
		* bassins de traitement et régulation		
		Aménagement du bassin de la Briaudière et fossé Fontaine Ménard		
		PI piétons - rue de la Carte : poste de relèvement		
	Occupation du domaine public pour poste réseau électrique (EDF)	Installation d'un poste de transformation EDF à "la Vieille Carte"	Etat - EDF	24/01/97

Joué-lès-Tours	Rétablissement des voiries	VC 18	Etat - Commune	05/01/05	
		Rue des petites Cours			
		Rue des tisserands			
		Voie latérale sud à l'A 85			
		CR 30			
		CR 29			
	Impasse des Forgerons				
	Aménagements paysagers	Bassin de rétention des eaux pluviales des Vaux	Etat - Commune	05/01/05	
		Square des Tisserands			
		Dépendances vertes entre la rue des petites Cours et l'A85			
		Murs végétalisables longeant les voies latérales Nord et Sud			
	Eclairage public	Voie latérale sud (entre Vieille Carte et VC)	Etat - Commune	05/01/05	
		Rue des Tisserands			
		VC 18			
	Assainissement eaux usées	La Vieille Carte	Etat - Commune	05/01/05	
		Lotissement du Petit Fourneau			
		CR 30			
	Alimentation en eau potable	La Vieille Carte	Etat - Commune	05/01/05	
		CR 30 et la rue des petites Cours			
		Voie latérale sud (entre Vieille Carte et VC)			
		Rue des Tisserands			
		VC 18			
Joué-lès-Tours	Occupation du domaine public	RD 37	Etat- Cofiroute	16/10/00	
Ballan miré	artère de télécommunication fibre optique Cofiroute	RN 851			
Druye		A 85			
Villandry					
Vallères					
Cinq Mars La Pile					

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE TRANSFERT**Département d'Indre-et-Loire**

pris pour l'application du décret n° 2006- 1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services et parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement d'Indre- et- Loire en date du 28 novembre 2006

A R R E T E

Art. 1 - En application de l'article 1^{er} et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire transférés au département d'Indre-et-Loire au 1^{er} janvier 2007 est la suivante :

- un service fonctionnel DDE/CG/SF (partie RD), qui sera transféré à la Direction des Infrastructures et du Transport et à la Direction des Ressources Humaines , localisées à Tours ;
- une subdivision départementale dont le siège est localisé à Langeais comprenant 3 centres d'exploitation situés à Neuillé-Pont-Pierre, Langeais, Château la Vallière ;
- une subdivision départementale dont le siège est localisé à L'Ile-Bouchard comprenant 6 centres d'exploitation situés à Bourgueil, Chinon, Cheillé, Ile-Bouchard, Sainte Maure de Touraine, Richelieu ;
- un centre départemental d'exploitation dont le siège est localisé à Bléré comprenant 3 centres situés à Château-Renault, Amboise, Bléré
- une subdivision départementale dont le siège est localisé à Ligueil comprenant 4 centres d'exploitation situés à Loches, Ligueil, Preuilly sur Claise, Sorigny

Art. 2 – En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004, 190.03 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, d'une part, aux missions d'entretien et d'exploitation sur les routes dites départementales avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 susvisée, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 191.40 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2002 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2002. Les compensations financières déjà versées au titre du IV de l'article 10 de la loi du 2 décembre 1992 susvisée sont prises en compte dans le calcul de cette compensation.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3– L'état des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes, indemnités de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires), figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4 – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 5 – L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

FAIT à TOURS, le 12 décembre 2006

Signé: Paul GIROT DE LANGLADE

ANNEXE I

Liste des emplois transférés au département

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein)											
Photographie au 31/12/2004	0.15	0.5	2	0.92	12	7.36	13.78	148.32	5		190.03

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein)											
Photographie au 31/12/2002	0.08	0.33	2	0.92	12	7.3	14.42	149.35	5		191.40

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	61 148 €	61 153.88 €	63 439.41 €
Indemnités d'astreintes et permanence (Décret n° 2003-363 et 2003-545)	69 325 €	67 628.85 €	66 926.95 €
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 -532)	0 €	0 €	0 €
Total	130 473 €	128 782.73 €	130 366.36 €

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	15 052.58 €	16 596.2 €	16 108.07 €	
Loyers				0 €
Maintenance immobilière	0 €	0 €	0 €	
Vacations rémunérant les formateurs internes	4 119.71 €	4 867.35 €	3 608.91 €	
Action sociale collective et individuelle	28 857.96 €	27 624.66 €	28 534.90 €	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	1 594.41 €	1 628.14 €	1 663.76 €	
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	14 133.95 €	14 850.61 €	11 963.44 €	
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	16 724.95 €	17 077.69 €	17 442.28 €	
TOTAL	80 483.56 €	82 644.64 €	79 321.37 €	

ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
Vacations liées à l'exploitation de la route	0 €	0 €	0 €
Vacations administratives	1 674.82 €	1 497.75 €	1 950.28 €
Vacations de médecine de prévention	9 359.39 €	9 149.71 €	9 011.37 €
TOTAL	11 034.21 €	10 647.46 €	10 961.65 €

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE TRANSFERT

Département d'Indre-et-Loire

pris pour l'application du décret n° 2006- 1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences relatives aux routes nationales transférées

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
 Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
 Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
 Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
 Vu le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire du 13 décembre 2005 ;
 Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire en date du 28 novembre 2006 ;

ARRETE

Art. 1 – En application de l'article 1^{er} et de l'article 8 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services transférés de la direction départementale de l'Equipement d'Indre-et-Loire au département d'Indre-et-Loire au 1^{er} janvier 2007 est la suivante :

un service fonctionnel DDE/CG/SF (Partie RNIL), qui sera transféré à la Direction des Infrastructures et du Transport et à la Direction des Ressources Humaines , localisées à Tours ;
 une subdivision RNA (Routes nationales et Autoroutes) dont le siège est localisé à Tours (site de l'Ecluse), comprenant 4 centres d'exploitation situés à Tours-Nord, Chambray, La Mignonne, Montbazou

Art. 2 – En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2005, 85.30 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, d'une part, aux missions d'entretien, d'exploitation et d'investissement sur les routes nationales transférées au 1^{er} janvier 2006 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 85.30 emplois équivalents temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2005. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2005.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2005 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes, indemnités de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires), figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4 – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 5 – L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe VI au présent arrêté.

FAIT à TOURS, le 12 décembre 2006

Signé: Paul GIROT DE LANGLADE

ANNEXE I

Liste des emplois transférés au département

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2005
(à décomposer dans les tableaux 2.1, 2.2 et 3 ci-après)

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2005	0.62	0.410	2.29	2.10	6.43	8.42	10.05	47.37	7.19	0.42	85.30

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0.62	0.410	2.29	2.10	6.43	8.42	10.05	47.37	7.19	0.42	85.30

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes nationales d'intérêt local)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	43 203.59 €	39 499.56 €	44 929.29 €
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décret n° 2003-363 et n° 2003-545)	45 078.09 €	50 829.67 €	60 713.86 €
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 –532)	3 033.51 €	1 036.08 €	3 571.89 €
Total	91 315.19 €	91 365.31 €	109 215.04 €

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	195 836.17 €	190 076.26 €	195 888.76 €
Maintenance immobilière	23 741.77 €	22 288.26	18 180.16
Vacations rémunérant les formateurs internes	2 184.84 €	1 619.96 €	1 431.78 €
Action sociale collective et individuelle	12 400.06 €	12 808.65 €	12 449.54 €
Fonctionnement des services de médecine de prévention	664.35 €	678.89 €	690.65 €
Prise en charge des soins consécutifs à un accident de travail ou une maladie professionnelle	5 270.13 €	4 207.94 €	4 604.88 €
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale et interrégionale	7 665.77 €	7 829.43 €	7 965.31 €
TOTAL	247 763.09 €	239 509.39 €	241 211.08 €

Nature des dépenses	Montant 2005
Loyers	0 €

ANNEXE IV – ETAT ESTIMATIF DE LA COMPENSATION DES DEPENSES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Vacations liées à l'exploitation de la route	0	0	0
Vacations administratives	1 092.33 €	1 422.38 €	1 830.31 €
Vacations de médecine de prévention	3 799.53 €	3 742.10 €	3 519.48 €
Total	4 891.86 €	5 164.48 €	5 349.79 €

Préfecture de la Région de Haute-Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2006 portant classement dans la voirie nationale d'une section de la route départementale 31 dans le département d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean François Carencio en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul Girot de Langlade en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-ouest

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRETE

Article 1. Transfert de gestion de sections du réseau routier national structurant

L'entretien, l'exploitation et la gestion des sections suivantes situées dans le département d'Indre et Loire sont confiés à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest :

- la RN 10, entre le PR 0+000 (limite des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher) et le PR 2+927 (Neuville-sur-Brenne)

- la RN10 entre Neuville-sur-Brenne et l'échangeur avec l'autoroute A 10 à Autrèche (ex RD 31 entre le PR 0+000 et le PR 7+618),

Article 2. Date d'effet

Le transfert de responsabilité sera rendu effectif le 13 novembre 2006.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Maritime et d'Indre-et-Loire

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire

qui sont chargés de son exécution.

Le 10 novembre 2006

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Jean-François CARENCO

8 novembre 2006

Le Préfet d'Indre et Loire

Paul GIROT de LANGLADE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

direction
interdépartementale
des routes
Nord-ouest



**Arrêté fixant l'organisation
de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest

ARRETE

Article 1. la direction interdépartementale des routes Nord Ouest est organisée ainsi qu'il suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable de l'exploitation et des districts, d'une mission communication et écoute des usagers.

Il est également assisté d'un secrétariat général.

Le secrétariat général est notamment chargé d'assurer le pilotage des missions dont les tâches sont mutualisées avec les services de la DRE Haute Normandie, et les autres DDE du périmètre d'action de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest. Il est également chargé d'assurer en propre les fonctions suivantes :

- le pilotage de la gestion des ressources humaines;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité;
- le pilotage de la gestion budgétaire et comptable ;
- le pilotage de la gestion des moyens, de l'informatique et de la bureautique;
- pour l'ensemble du domaine de la route, pour le compte de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest les missions, fonctions et activités relevant du domaine du conseil juridique et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle gestion des ressources humaines ;
- un pôle budgétaire et comptable;
- un pôle hygiène et sécurité;
- un pôle moyens généraux , informatique et bureautique;
- un pôle contrôle de gestion;
- un pôle contentieux et affaires juridiques.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

- le service des politiques et des techniques ;
- le service ingénierie routière et ouvrages d'art de Rouen ;
- le service ingénierie routière de Caen ;

ainsi que quatre districts :

- le district de Rouen;
- le district Manche Calvados,
- le district d'Evreux;
- le district de Dreux;

Sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention et 2 points d'appui.

Le district Manche Calvados s'appuiera pour son fonctionnement sur deux antennes auxquelles seront rattachés les CEI du district : l'une à Mondeville et l'autre à Saint Lô ;

Article 2. Missions et organisation des services

2.1 – Le service des politiques et des techniques

Il est chargé, en liaison avec les autres services, en s'appuyant sur les districts et en coopération avec le réseau scientifique et technique :

- de décliner et veiller à la mise en oeuvre des politiques techniques, d'entretien et de gestion du réseau et de ses ouvrages, de sécurité routière et d'exploitation de la route sur le réseau routier national géré et exploité par la direction interdépartementale des routes Nord Ouest;
- d'assurer la coordination des actions des districts en période de crise et en période hivernale ;
- d'assurer la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien, de grosses réparations, d'aménagement de sécurité, d'investissement dans le domaine de l'exploitation ainsi que des éventuelles opérations de développement et d'aménagement du réseau dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la direction interdépartementale des routes Nord Ouest par les services Maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'équipement;
- d'assurer pour l'ensemble de la DIR Nord-Ouest la conception et la diffusion des référentiels des systèmes d'information et de communication;
- de constituer pour l'ensemble de la direction et des services et unités ou districts de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest un service ressource dans les domaines de la qualité.

Il comprend:

- un pôle maîtrise d'ouvrage,
- un pôle gestion administrative et du domaine public,
- un pôle entretien et gestion de la route,
- un pôle entretien des ouvrages d'art,
- un pôle exploitation et sécurité routière,
- un pôle qualité et audit.

2-2 – Les services d'ingénierie routière de Rouen et de Caen

sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts, en coopération avec le réseau scientifique et technique :

- d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations de développement et d'aménagement du réseau, définies et programmées par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Équipement de Haute Normandie, de Basse Normandie, du Centre et de Picardie, en assurant la mise en oeuvre des commandes, tant de maîtrise d'oeuvre que d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de contrôle qui sont contractualisées avec ces services de maîtrise d'ouvrage ;
- d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des opérations d'aménagement et de certaines opérations de grosses réparations dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest par la direction générale des routes ou par délégation par les

- services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Équipement de Haute Normandie, de Basse Normandie, du Centre et de Picardie ;
- des études relatives aux opérations ponctuelles et d'aménagements de sécurité.

Ils comprennent :

Pour le SIR de Caen :

- un bureau administratif et gestion du domaine public ;
- un pôle tracé et environnement ;
- un pôle équipements, réseaux, services, aires, ouvrages d'art courant ;
- un pôle assainissement, hydraulique, terrassements, chaussées ;
- un pôle direction de chantiers, coordination des centres travaux ;
- un pôle assistance et gestion des plans de charge ;
- un centre de travaux à Alençon ;
- un centre de travaux dans la Manche.

Pour le SIR de Rouen :

- un bureau administratif,
- un pôle tracé et environnement ;
- un pôle ouvrages d'art compétent pour l'ensemble du réseau ;
- un pôle équipements, réseaux, services, aires ;
- un pôle assainissement, hydraulique, terrassements, chaussées ;
- un pôle direction de chantiers, coordination des centres travaux ;
- un pôle assistance et gestion des plans de charge ;
- un centre de travaux à Evreux ;
- un centre de travaux à Chartres.

2.3 - Les districts

Ils sont chargés :

- de mettre en oeuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en matière d'entretien, d'exploitation, de sécurité routière et de conservation du patrimoine ;
- d'encadrer chacun des centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés ;
- d'assurer la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest à l'échelle de chaque département concerné par le réseau du district auprès des services de la préfecture de chaque département, la direction départementale de l'Équipement, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police et de gendarmerie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité.
- d'assurer le maintien de la viabilité du réseau;
- d'assurer une gestion optimale du trafic;
- de fournir aux usagers pour le réseau du district, directement et ou via les médias les éléments d'information et d'aide à leurs déplacements, soit en temps réel, soit en temps différé ;

Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

- o Le district de Rouen a en charge les sections des RN 15, 27, 28, 31, 138, 338, 182, 282, 1029, 2028 et des autoroutes A 28, A131, A 150 et A 151 situées dans les départements de Seine Maritime, de l'Eure, de l'Oise et de la Somme ;
- o le district Manche Calvados a en charge les sections des RN 13, 158, 174, 175, 176, 814 et de l'autoroutes A 84 située dans les départements de la Manche et du Calvados ;
- o le district d'Evreux a en charge les sections des RN 12, 13, 154, 1013 situées dans les départements de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Orne et des Yvelines ;
- o le district de Dreux a en charge les sections des RN 10, 12, 123, 154, 254, 1154 et des RD 905, 927 et 31 (en cours de classement dans le domaine public routier national) situées dans les départements de l'Eure et Loir, de l'Eure, du Loir et Cher et de l'Indre et Loire ;

L'optimisation de l'organisation du travail, des équipes, des circuits, l'optimisation et la mutualisation des équipes et du matériel, le besoin de renfort en moyens, peut conduire les districts à diriger ou exécuter des missions et tâches sur les réseaux des départements voisins de ceux supportant leur activité principale.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention.

Ces centres d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou au parc de l'équipement ;
- de la viabilité hivernale.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen, les centres Rouen, Isneauville, Maucombe, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher, Auffay (avec un point d'appui à Dieppe) ;
- pour le district Manche Calvados, les centres de Mondeville, Bayeux, et Villers Bocage, rattachés à l'antenne de Caen et les centres de Saint Lô, de Poilley, de Fleury, de Montebourg (avec un point d'appui à Tourlaville) rattachés à l'antenne de Saint Lô ;
- pour le district d'Evreux, les centres d'Evreux, de Verneuil sur Avre et d'Alençon ;
- pour le district de Dreux, les centres de Dreux, de Lucé, de Châteaudun et de Vendôme.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 16 mars 2006 susvisé, des arrêtés conjoints du préfet coordonnateur des itinéraires routiers et du préfet de département constateront les transferts des compétences de gestion de chaque direction départementale de l'Équipement à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, par section d'itinéraire du réseau routier national

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Messieurs les préfets de département concernés,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- Messieurs les directeurs régionaux de l'Equipement de Haute Normandie, Basse Normandie, Centre et Picardie ;
- Madame et Messieurs les directeurs départementaux de l'Equipement de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de Seine Maritime, des Yvelines et de la Somme.

21 JUIN 2006

Le Préfet de la Seine Maritime,
préfet coordonnateur des itinéraires routiers,



Daniel CADOUX

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS-
TERIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTE donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, Chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 nommant M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 26 juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 donnant délégation de signature à M. Gérard DOUSSET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Indre-et-Loire,

Vu ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Jean-Louis MIQUEL et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions et des compétences de son administration dans le domaine :

- de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres

d'observations, rappels de réglementation, avis sur les permis de construire au regard de la législation relative à l'équipement commercial...

- de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation...

- de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation...

- de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions...

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux pris pour la mise en œuvre des dispositions du code de la consommation relatives à la sécurité et à la mise en conformité des produits et services proposés aux consommateurs : mesures d'urgence en cas de danger, fermeture d'établissement, arrêt d'activités, suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits.

- les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

ARTICLE 3 : -L'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MIQUEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Gérard DOUSSET, directeur départemental, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DOUSSET, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine FOURSAUD, inspectrice principale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gérard DOUSSET et de Mme Catherine FOURSAUD, la délégation de signature sera exercée par M. Alain DELARUE, inspecteur.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire et M. le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et notifié à M. le Chef de l'unité départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à TOURS, le 11 décembre 2006

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement en matière de personnels

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 105 et 106,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, et notamment son article 2-2,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu la demande de M. le directeur départemental de l'équipement en date du 5 décembre 2006,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'équipement pour la mise à disposition de droit à titre individuel prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 susvisé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 13 décembre 2006

Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.
Dépôt légal : *18 décembre 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 18 décembre 2006